Ville de
Montauban

DIRECTION RESSOURCES

Montauban le 6 juin 2005

14/7/05
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES
14 JUIN 2005
GREFFE

A
M le président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées
31 allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE

Affaire suivie par : JP Bourdais
V/réf : BO5 111 01
Objet : remarques relatives au rapport d'observations définitives
Tel : 05.63.22.12.11

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre rapport d'observations définitives adressé le 10 mai dernier.
J'observe avec intérêt vos conclusions, notamment en ce qui concerne le retour à l'équilibre de nos comptes. Je prends note également de vos recommandations quant à la nécessité de consolider ce résultat.

Votre rapport appelle néanmoins quelques remarques de ma part.

S'agissant de l'influence spécifique de l'intercommunalité (point 2.1 du rapport), j'observe avec satisfaction que vous imputez une partie du redressement de la capacité d'autofinancement (CAF) aux mesures d'assainissement initiées en 2002. En revanche, mes services m'alertent sur le montant de la CAF reconstituée, figurant en annexe 5.
Sans remettre en cause la méthode mise en oeuvre pour parvenir à ce résultat, il semblerait que vos calculs omettent notamment une variable, dont l'influence s'avère déterminante sur l'évaluation de la CAF, après reconstitution de cette dernière hors transferts de compétences.
Ainsi, si le reclassement en gain de la fiscalité ménages récupérée par la ville s'impose, il aurait convenu parallèlement de reclasser en perte pour la ville le montant (3 millions d'euros environ) de la compensation de taxe professionnelle (TP) qu'elle ne percevait plus. Cette recette ville, auparavant versée par la communauté hors attribution de compensation (AC), n'a pu de ce fait être neutralisée par cette dernière, contrairement aux autres mouvements que vous avez pris en compte. C'est pourquoi je me permets également de nuancer votre propos du point 2.3, selon lequel l'augmentation de la fiscalité ménages sur la ville aurait permis de compenser la réfaction de l'AC. A mon sens, elle s'est substituée au versement de compensation de TP.
La réintégration de la compensation de TP aurait selon ce point de vue, conduit à une CAF positive. Cette analyse me semble par ailleurs corroborée par les résultats respectifs de la ville et de la communauté d'agglomération : chacune des deux collectivités a pu en effet assurer son équilibre sans modification de la pression fiscale globale.

En outre, il ressort du rapport d'observations définitives remis à la Communauté d'Agglomération de Montauban 3 Rivières que cette dernière n'a pas enregistré en 2003 de moins-value significative, en

ce qui concerne les versements fiscaux compris dans l'attribution de compensation. Cette observation accrédite donc également la thèse de l'absence de transferts fiscaux.

Concernant l'absentéisme (point 6.1 du rapport), vous faites tout d'abord état d'une proportion relativement élevée d'agents non titulaires dans les statistiques afférentes. Après analyse des divers éléments en ma possession, j'ai déduit que ce phénomène résultait pour une grande part de situations prolongées de précarité. C'est pourquoi j'ai souhaité la mise en place dès fin 2004, d'un plan de résorption de cet emploi précaire, en stagiairisant les agents qui occupaient manifestement un emploi permanent. Je pense que cette mesure est à même de réduire sensiblement à très court terme l'absentéisme de cette catégorie de personnel.
Cette perspective pourra par ailleurs être vérifiée grâce à mon souhait d'introduire progressivement des tableaux de bord permettant de mieux appréhender le phénomène, ainsi que vous le recommandez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Député-maire

Brigitte BAREGES